



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2015-023/ SMTI

du 15 décembre 2015

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LEGALITE

DELIBERATION
**Adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain
pour l'année 2016**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n°2015-022/SMTI du 24 novembre 2015 approuvant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 ;
- VU le rapport de présentation n° 2015-023/SMTI ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Les membres du comité syndical, quorum atteint, votent le budget primitif 2016 selon les dispositions de la délibération n°2015-022/SMTI du 24 novembre 2015 :

Le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'exercice 2016, tel que présenté dans le document joint en annexe, est adopté et arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de UN MILLIARD DEUX CENT MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS (1.200.400.000 FCFP).

	EXPLOITATION	
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	950.000.000	950.000.000
	+	+
RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	950.000.000	950.000.000

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	250.400.000	250.400.000
	+	+
RESTE A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	250.400.000	250.400.000
TOTAL DU BUDGET	1.200.400.000	1.200.400.000

ARTICLE 2 : BALANCE DES COMPTES

La balance des comptes se présente comme suit :

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap	Libelle	Montant
011	Charges à caractère général	392.786.550
012	Charges de personnel et frais assimilés	272.213.450
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	0
Total des dépenses de gestion des services :		665.000.000

66	Charges financières	34.600.000
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	
022	Dépenses imprévues	0
Total des dépenses réelles d'exploitation :		699.600.000

023	Virement à la section d'investissement	108.557.550
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	141.842.450
043	Opérations d'ordre intérieur à la section	0
Total des dépenses d'ordre d'exploitation :		250.400.000

TOTAL : **950.000.000**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE **0**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **950.000.000**

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libelle	Montant
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services	380.000.000
74	Contribution des membres	150.000.000
75	Autres produits de gestion courante	400.000.000
Total des recettes de gestion des services :		930.000.000

77	Produits exceptionnels	20.000.000
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0
Total des recettes d'exploitation :		950.000.000

042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0
043	Opérations d'ordre intérieur à la section	0
Total recettes d'ordre d'exploitation :		0

TOTAL : **950.000.000**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE **0**

=

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES : **950.000.000**

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles	22.980.000
21	immobilisation corporelles	55.920.000
22	Immobilisation reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement :		78.900.000

10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	171.500.000
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	
26	Participation et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	0
Total des dépenses financières :		171.500.000

4581	Total des opérations pour compte de tiers :	0
Total des dépenses réelles d'investissement :		0

040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0
TOTAL :		250.400.000

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE **0**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : **250.400.000**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Montant
13	Subvention d'équipement	
16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
Total recettes d'équipement :		0

10	Dotations, fonds et réserves	
106	Réserves	
165	Dépôts et cautionnements	
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Total des recettes financières :		

4582	Total des opérations pour le compte de tiers :	
Total des recettes réelles d'investissement :		0

021	Virement de la section d'exploitation	108.557.550
040	Opérations ordre transfert entre sections	141.842.450
041	Opérations patrimoniales	

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE **0**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : **250.400.000**

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

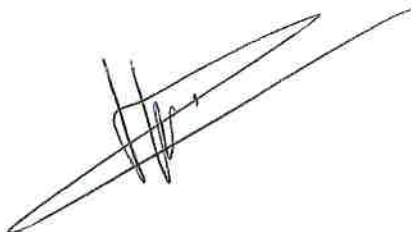
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4: EXECUTION

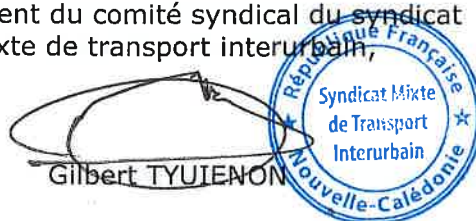
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 15 décembre 2015.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le

transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain



Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 5
- Membres représentés : -
- Suffrages exprimés : 5
- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstentions : 0

